

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1434 du 08/12/2023**

Arrêté du 29 novembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
CLASSE NORMALE

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 01/01/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**



**ARRÊTÉ**

portant réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom suit est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
QUERO	CATHERINE	000002333279	SARH	CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE SERVICES INFORMATIQUES RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES EN POSITION NORMALE D'ACTIVITÉ	SARH	SERVICES CENTRAUX SSI-DPN-DTNUM MONTREUIL PSE-CRA	01/01/2024

**Article 2** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 29 NOVEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE  
CHEF DE SECTEUR DES A+  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756